

ARRETE N° 120 PM/2023

Restriction à la circulation/ Interdiction au stationnement (Chemin de la Pierre Blanche)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 11/04/2023 de Monsieur Frédéric LOPEZ de la société SOLUTIONS 30 SUD-EST sise 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE, en vue d'effectuer des travaux de remplacement de poteau Télécom (354380) Chemin de la Pierre Blanche.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

- **Article 1 -** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Chemin de la Pierre Blanche.**
- Article 2 Un alternat de circulation par feux tricolores ou manuel est mis en place par le pétitionnaire,
- Article 3 Cette restriction à la circulation, cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du mardi 2 mai 2023 pour une durée de 7 jours.
- Article 4 Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.
- **Article 5 -** La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 6 Les** infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 8 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- SOCIETE SOLUTIONS 30 SUD-EST - Monsieur Frédéric LOPEZ

Fait à La Farlède, le 24.04.2028

Yves PALMIERI

Le Maire

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire : a été publié et mis à la disposition du public le 34. 25 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

est exécutoire de plein droit à partir du 24, 04, 23

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

